

confirmation est nécessaire de nécessité de précepte, leur opinion ne saurait devenir une loi, d'autant plus que la Congrégation de la Propagande ne peut pas porter des lois, pour l'Église universelle.

De plus, disent-ils, qu'on ne nous donne pas comme preuve décisive l'argument tiré de l'approbation du Saint-Office ; nous pouvons à notre tour opposer un autre décret du Saint-Office, du 20 juin 1866 : " Comme l'enseigne saint Thomas, il y aurait grand danger pour quelqu'un à mourir sans être confirmé, non qu'il encourût la damnation (à moins de mépris de sa part), mais parce que sa vertu subirait un notable dommage."

Enfin le Code, au canon 787, dit : " Quoique ce sacrement ne soit pas nécessaire de nécessité de moyen, cependant il n'est permis à personne de négliger de le recevoir, lorsque se présente une occasion favorable ". Comme on le voit, ce canon est rédigé avec les termes mêmes de l'Instruction de la Propagande et du Saint-Office, mais il y a omission des mots : *sans péché grave*. Par conséquent, le Code ne veut " canoniser " ni l'une ni l'autre des opinions exposées ci-dessus, mais laisse subsister la controverse.

Toutefois, à raison de l'utilité très grande de ce sacrement, le Code, au même canon, rappelle aux curés qu'ils doivent avoir soin que les fidèles le reçoivent en temps convenable.

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Clocher incendié. — Au cours d'un violent orage électrique, dans la nuit du 19 au 20 février, la foudre est tombée sur le clocher de l'église paroissiale de Ste-Marie de Beauce. Le clocher a été complètement détruit et le feu a de plus causé quelques dommages à la toiture du côté du couvent. C'est vers 11.30 heures que le feu éclata. Les religieuses du couvent furent les premières à s'en apercevoir et donnèrent aussitôt l'alarme. Les paroissiens, accourus en toute hâte, multiplièrent leurs efforts sous la direction de leur curé et des principaux citoyens de la localité, pour enrayer la marche de l'élément destructeur et sauver le contenu de l'église. On réussit à transporter en lieu sûr les bancs, les tableaux, et tout ce que contenait le temple. De même aussi, par mesure de prudence, on déménagea tout ce que contenait le presbytère et le couvent. Mais, fort heureusement, pendant que le sauvetage s'opérait, ceux qui combattaient l'incendie accomplissaient un travail si efficace qu'ils purent arrêter le feu à la base du clocher. Les dommages se chiffrent cependant à plusieurs milliers de piastres.